282 Man. N.O. No 2

MESSAGE

A

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

PROVINCE DE MANITOBA

EN

CONFORMITÉ D'UN ORDRE EN CONSEIL

TRANSMETTANT COPIES DES

ORDRES EN CONSEIL, MÉMOIRES ET CORRESPONDANCES CONCERNANT L'EXTENSION DES LIMITES DE LA PROVINCE, CES RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LA PUISSANCE, ET LE TRANSFERT DES TERRES PUBLIQUES ET DE CELLES RÉSERVÉES POUR LES ÉCOLES, A LA PROVINCE.

PUBLIÉ PAR AUTORITÉ.

WINNIPEG:
GÉDÉON BOURDEAU, IMPRIMEUR DE LA REINE.

1884.

Bibliothèque, Séminaire de Québec, 2 rue de l'Université, Québec 4, QUE.

BIBLIOTHÈQUE S.M.E. QUÉBEC

BIBLIOTHÈQUE S.M.E. QUÉBEC

16

163 N°52

MESSAGE

À

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

PROVINCE DE MANITOBA

EN

CONFORMITÉ D'UN ORDRE EN CONSEIL

TRANSMETTANT COPIES DES

ORDRES EN CONSEIL, MÉMOIRES ET CORRESPONDANCES CONCERNANT L'EXTENSION DES LIMITES DE LA PROVINCE, SES RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LA PUISSANCE, ET LE TRANSFERT DES TERRES PUBLIQUES ET DE CELLES RÉSERVÉES POUR LES ÉCOLES, A LA PROVINCE.

PUBLIÉ PAR AUTORITÉ.

WINNIPEG:
GÉDÉON BOURDEAU, IMPRIMEUR DE LA REINE.

1884

1
de

2
son

3
de
arr

de

en

po

liv

pe
co

er

P

er
lu

LISTE DES DOCUMENTS.

1. Ordre en Conseil, donnant instruction à M. Norquay de se rendre à Ottawa.

2. Lettre de M. Norquay, à Sir John, l'informant de son arrivée.

3. Lettre de Sir John à M. Norquay, accusant réception de la lettre dans laquelle ce dernier l'informait de son arrivée.

4. Lettre de M. Norquay à Sir John, exprimant le désir de s'entretenir avec lui de préférence avec d'autres.

5. M. Macpherson à M. Norquay, demandant une entrevue.

6. M. Norquay à Sir John, insistant pour une entrevue.

6. Lettre de M. Norquay au secrétaire d'état.

8. Copie d'un ordre en conseil du 2 mars 1883.

9. Lettre de M. Pope à M. Norquay, fixant une heure pour une entrevue avec Sir John.

10. M. Norquay au secrétaire d'état, demandant des livres pour la bibliothèque de Manitoba.

11. M. Norquay à Sir John, lui envoyant son exposé.

12. M. Norquay à Sir John, l'informant qu'on le rappelle dans sa province, et demandant une réponse à la communication de M. Miller.

13. M. Norquay à Sir John, *re* terrains des écoles.

14. M. Norquay à Sir John, insistant pour avoir une entrevue avant son départ pour Winnipeg.

15. Sir John à M. Norquay, l'informant que M. MacPherson est le président du comité.

16. M. Norquay à M. MacPherson, demandant une entrevue, et l'informant que sa présence est requise chez lui pour cause de maladie.

17. M. Miller à M. Norquay (télégramme), le priant d'obtenir une réponse *re* Frontières.

18. *Mémoire* d'une entrevue entre MM. Norquay et Sutherland avec le comité du Conseil Privé.

19. M. Norquay à Sir John, *re* Frontières.

20. Lettre de M. Norquay aux sénateurs, aux membres de la Chambre des Communes et aux membres de la Législature, leur demandant de le rencontrer.

21. Lettre de M. Norquay soumise à leur approbation et requérant leur signature.

22. M. Norquay à Sir John, lui expédiant un télégramme de Winnipeg.

23. M. Norquay à M. MacPherson, lui expédiant un pamphlet.

24. Recettes et dépenses de 1883.

25. M. Norquay à Sir John, insistant pour une réponse *re* les frontières.

26. Sir John à M. Norquay, accusant réception de la lettre *re* les terrains des écoles.

27. M. Norquay à M. MacPherson, lui déclarant qu'il part d'Ottawa le soir même.

28. Rapport de l'Honorable Trésorier au conseil.

29. Résolution de l'Assemblée Législative *re* les Terres Publiques.

30. Résolution de l'Assemblée Législative *re* les subsides.

31. Dépêche du Secrétaire d'Etat à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, en date du 2 avril 1884.

32. Rapport de l'Hon. Trésorier Provincial, approuvé le 14 avril 1884.

J. NORQUAY.
TRÉSORIER-PROVINCIAL.

Copie d'un rapport d'un comité du Conseil Exécutif de Manitoba, et approuvé de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur.

1.

L'Honorable Trésorier-Provincial soumet au Conseil le rapport suivant :

Qu'il existe par toute la province un mécontentement considérable par rapport à l'administration des Terres Publiques situées dans ses limites. Que ce mécontentement s'est accentué à raison des retards dont on souffre dans le règlement des titres, pour lesquels l'émission de Lettres Patentes a été demandée depuis l'organisation de la Province.

Il est à la connaissance personnelle du soussigné que dans la division électorale qu'il représente, des Lettres Patentes ont été, en certains cas, demandées depuis dix ans, et qu'à l'heure actuelle, ces réclamations ne sont pas encore réglées, causant ainsi un sentiment de malaise parmi le peuple, et démontrant d'une manière pratique que, quelque soit le désir du gouvernement d'Ottawa, de hâter le règlement de ces questions, on devrait nous laisser, comme cela existe dans les anciennes Provinces, l'administration de ces sortes d'affaires. Il existe généralement dans la Province une conviction qu'on ne saurait donner de raisons valides à l'encontre de la remise de l'administration des terres entre les mains de la Province, et l'on croit que, par ce moyen, les retards fâcheux que l'on subit par rapport à l'émission des Lettres Patentes avec le présent système, disparaîtraient.

En conséquence le soussigné désire recommander qu'on ait une rencontre avec le Conseil Privé, et qu'on le presse d'accéder aux vœux universels du peuple de cette Province, en lui accordant, comme on l'a accordé aux autres Provinces de la Confédération, le contrôle des terres non-concédées, pour des fins provinciales.

LE COMITÉ EST D'AVIS

Que le rapport de l'Honorable Trésorier-Provincial soit adopté, et que l'Honorable Ministre soit prié de se rendre à Ottawa et de mettre devant le Gouvernement Fédéral les vues contenues dans le dit rapport.

Le tout respectueusement soumis.

J. NORQUAY,
Président.

(Certifié),
ACTON BURROWS,
Greffier *pro tem* du Conseil Exécutif.

2.

RUSSELL HOUSE,

OTTAWA, 21 Janvier 1884.

CHER SIR JOHN,

Je viens d'arriver à Ottawa, et j'y suis venu pour affaires se rattachant aux intérêts de Manitoba ; je désirerais avoir une entrevue avec vous le plus prochainement qu'il vous sera possible, afin de discuter ce sujet d'une manière générale.

Bien à vous,

JOHN NORQUAY.

3.

OTTAWA, 22 Janvier 1884.

MON CHER NORQUAY,

Je salue votre arrivée. Je suis excessivement occupé dans le moment et le serai encore pendant quelques jours. J'aimerais que vous verriez le Ministre de l'Intérieur, et que vous vous entretiendriez d'abord avec lui des affaires de Manitoba. Nous pourrions tous les trois, nous réunir ensuite.

A vous, bien fidèlement,

JOHN A. MACDONALD.

4.

OTTAWA, 23 Janvier 1884.

MON CHER SIR JOHN,

Merci bien pour votre cordiale bienvenue à mon arrivée à Ottawa ; je comprends parfaitement que la multiplicité de vos occupations à l'ouverture de la session peut vous empêcher de me rencontrer d'ici à quelques jours, mais je préfère attendre que vous soyez en état de me donner une entrevue, parceque l'objet de ma mission est d'une nature plutôt générale que départementale, et il serait inutile pour moi de discuter ces affaires avec d'autres qu'avec vous.

Je suis à vous, bien fidèlement,

JOHN NORQUAY.

5.

OTTAWA, 23 Janvier 1884.

MON CHER NORQUAY,

Si cela vous convient, veuillez venir me voir au Département de l'Intérieur, demain à midi.

A vous, bien fidèlement,

D. L. MACPHERSON.

6.

OTTAWA, 29 Janvier 1884.

MON CHER SIR JOHN,

Il y a une semaine, lors de mon arrivée à la capitale, je vous écrivais vous priant de m'accorder une entrevue pour discuter les affaires de Manitoba ; je regrette que vous ayiez été si occupé que je n'aie pu encore obtenir cette entrevue. J'ai envoyé aujourd'hui un mémoire au Secrétaire d'Etat contenant les vues du gouvernement de Manitoba sur les sujets auxquels réfère ce mémoire. Il y a certaines autres matières contenues dans le mémoire sur lesquelles je désirerais attirer votre attention, mais je préférerais de beaucoup en causer avec vous plutôt que de confier au papier les suggestions que j'ai l'intention de vous faire à leur sujet.

A vous fidèlement,

J. NORQUAY.

7.

MEMORANDUM.

——: o :——

OTTAWA 29 Janvier 1884.

A L'HONORABLE,

SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LE CANADA.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le mémoire du Conseil Exécutif de la province de Manitoba, approuvé par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, le 8 mars 1883, et transmis au Département du Secrétaire d'Etat, et dont une copie est annexée aux présentes. Dans le mémoire susdit, l'on exprime le désir d'obtenir une plus grande extension des limites de Manitoba, extension qui du côté nord, s'étendrait jusqu'à la Baie d'Hudson, et vers l'ouest, jusqu'au 102ème méridien. Pendant que nous en sommes à parler de l'extension de la province vers le nord, je voudrais particulièrement attirer votre attention sur le fait que le peuple de Manitoba, tout en envisageant avec satisfaction le parachèvement de la route du Pacifique Canadien, et en considérant cette route comme une nécessité interprovinciale, est cependant fortement enclin à croire que la construction d'un chemin de fer qui se dirigerait vers le nord jusques à un port quelconque sur la Baie d'Hudson, est pour lui d'une telle importance qu'il se croit justifiable de représenter fortement au Gouvernement l'opportunité d'envoyer aussitôt que possible en exploration une expédition dans le but de reconnaître les époques les plus favorables pour la navigation sur la Baie et dans les Détroits. Ces connaissances seraient d'un avantage incalculable aux colons de Manitoba et du Nord-Ouest en ce qu'elles leur permettraient de choisir la nature des poursuites agricoles aux quelles ils devraient s'adonner. Afin d'assurer le succès de cette entreprise, je me permettrai d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il s'occupe de ce projet immédiatement, ce qui contribuerait fortement à calmer les sentiments d'anxiété et de malaise qui règne parmi la population de Manitoba. L'opinion que la Baie d'Hudson et les détroits sont navigables tout le long de l'année fait du chemin rapidement. De fait, on regarde comme la saison la plus défavorable pour la navigation dans ces eaux les mois de juillet et d'août, justement l'époque où les vaisseaux en bois de la compagnie de la Baie d'Hudson avaient coutume de faire avec succès leurs voyages pour l'importation des marchandises, et l'exportation des fourrures de

la dite compagnie, et ces voyages étaient accompagnés d'un nombre d'accidents moins considérable que ceux dont les autres lignes avaient à souffrir. Les résultats sérieux qui procéderaient d'une solution commandant la confiance, de la question de la navigation de ces eaux, de même que l'intérêt pris par la population de Manitoba et du Nord-Ouest dans l'avancement du projet du chemin de fer de la Baie d'Hudson, m'engagent à insister auprès du Gouvernement sur l'opportunité de donner immédiatement instruction à quelque vaisseau prêt à prendre la mer, à Halifax ou à quelque autre port de l'Atlantique, de se rendre dans la Baie d'Hudson par la voie des détroits, jusqu'aux environs du Fort Churchill sur les côtes ouest, et de revenir aussitôt pour faire rapport au Parlement avant la fin de la présente session ; ce voyage, d'après des informations que j'ai lieu de croire exactes, peut se faire dans l'espace de trois à quatre semaines.

Par rapport à la remise de l'administration des Terres Publiques et des terrains des écoles entre les mains de la Province, il serait inutile pour moi de récapituler les arguments contenus au Memorandum ci-annexé ; je me contenterai de dire qu'il existe dans la province un sentiment général, lequel a toujours existé, que les terres devraient être administrées par la Législature Provinciale, ainsi que cela existe dans toutes les autres provinces du Canada. Les délais sans fin que les résidents de Manitoba sont obligés de souffrir dans le règlement de leurs titres ont rendus plus vif le désir actuellement existant par toute la province pour que les terres soient placés sous le contrôle de la Province, de façon qu'ainsi tout colon aurait la facilité de soumettre sa cause au Gouvernement, sans encourir les dépenses d'un voyage à Ottawa. La majorité des colons étant composée de canadiens des anciennes provinces, où toutes les affaires se rapportant aux conditions des *Homesteads*, le règlement des titres, et tout le reste, sont décidés par les divers gouvernements locaux, sont d'opinion qu'ils devraient être placés sur le même pied qu'ils étaient et exercer les mêmes franchises qu'ils exerçaient dans la province dont ils viennent. L'anomalie qui existe sous ce rapport sera toujours, tant qu'on ne la fera point disparaître, une source de désaffection, et tendra à paralyser le développement de cette sympathie et de cette cordialité à l'égard des autorités centrales, qui sont si nécessaires dans toutes les confédérations ; et cette désaffection se manifeste déjà par les murmures de mécontentement qui se font entendre par toute la province.

Je serai heureux de rencontrer le Conseil Privé, ou quelque comité nommé à cet effet, pour discuter les choses

contenues dans le memorandum susdit, et de donner de plus amples explications si nécessaire.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. NORQUAY.

L'Honorable Trésorier Provincial soumet au Conseil le rapport suivant en date du deuxième jour de mars 1883 : " Nous sommes arrivés au temps où la nécessité d'obtenir une reconnaissance pratique des besoins financiers de la province s'impose, et ce fait oblige de nouveau le soussigné à remplir un devoir pénible : celui d'attirer l'attention de Votre Honneur sur l'anomalie de la position occupée par Manitoba au milieu des provinces de la Puissance.

La condition financière de la province a été, à maintes reprises, exposée aux autorités fédérales, et son inefficacité à rencontrer les besoins du gouvernement a été admise par l'augmentation périodique de ses octrois, et par le fait que nous avons dû tirer sur notre capital pour faire face aux exigences provenant de la colonisation, exigences qui, dans les autres provinces, sont rencontrées par des revenus provenant de sources correspondantes.

La perspective qui s'offre à la province de Manitoba n'est rien moins qu'encourageante, et pour la changer, ses moyens de revenus devront reposer sur une base plus satisfaisante que celle sur laquelle ils s'appuient maintenant ; cette perspective est telle qu'elle enlève à notre province la possibilité d'atteindre cette position d'indépendance qui est dans l'esprit de la Confédération.

Telle ne devrait pas être notre position, et il commence à se manifester dans toute la province, parmi ceux qui consacrent leurs efforts au développement du pays par des entreprises privées, et l'investissement de capitaux, une certaine impatience de se voir soumis aux mêmes responsabilités d'administration, et aux mêmes impôts de douanes et d'excise, que les habitants des autres provinces, et de se voir cependant privés des revenus dont jouissent les autres provinces de la Confédération, et ce sentiment est d'autant plus intense que la population de Manitoba se compose en grande partie de citoyens venant des anciennes provinces, lesquels sont habitués à jouir de

toutes les franchises garanties aux législatures provinciales par l'entière application de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Les terres publiques situées dans la province sont administrées par la Puissance, et les produits en dérivant vont au trésor fédéral.

Des appropriations considérables de terres publiques ont été faites par le gouvernement fédéral, dans Manitoba, pour aider à la construction du chemin de fer, et pour la colonisation ; il a été adopté une politique libérale à l'égard des terres publiques, et la conséquence en a été que la colonisation a marché à pas plus rapides que jamais auparavant, et l'énergie avec laquelle est poussée la construction du Pacifique Canadien et autres chemins de fer, est de nature à produire une condition d'affaires hautement satisfaisante et avantageuse pour la Puissance, mais embarrassante pour la province.

Ces faits ont déjà été exposés au gouvernement d'Ottawa, mais, soit faute de les apprécier dans toute leur étendue, soit qu'on ne crût point à leur existence, on s'est contenté de nous aider à franchir les difficultés du moment, sans adopter aucune mesure efficace pour faire face aux embarras de l'administration, embarras nés de l'état des affaires auquel il est ci-haut référé.

Ce qui nous est accordé pour rencontrer les nécessités du gouvernement est tellement en deça des vrais besoins, que notre position, si l'on prend en considération l'affluence de la population qui devra s'établir dans Manitoba et y multiplier les dépenses, est loin d'être rassurante ; mais il faut tout de même y faire face. Une augmentation considérable de la population ne serait en vérité qu'un malheur déguisé, et la colonisation rapide de notre territoire serait tout le contraire d'un avantage ; il serait impossible sous les circonstances présentes de rencontrer les nécessités toujours croissantes de notre administration, car notre revenu est tout à fait hors de proportion avec nos dépenses inévitables.

Avec la colonisation, suivrait nécessairement le besoin d'écoles, de chemins, de ponts, et d'institutions publiques tels que asyles, maisons de réforme, et prisons ; et pour ces besoins, l'augmentation de notre revenu provenant de quatre vingt centins par tête pour chaque habitant de la province, serait loin d'être suffisant.

Une limite est même posée à ce privilége : 400,000 âmes est le maximum de population sur laquelle une telle

allocation peut nous être faite. Il suffit de mentionner ce fait pour démontrer combien il peut nous affecter. Ainsi, si Manitoba avait aujourd'hui une population égale à la population actuelle d'Ontario, notre province recevrait de ce chef à peine $320,000.00 tandis qu'Ontario recevrait du même chef la somme de $1,116,872.80.

En 1882 les terres publiques d'Ontario lui ont donné un revenu de $1,095,152,24. Manitoba au contraire, avec une étendue de terre correspondante ne retire absolument rien ni des terrains, ni des mines et minéraux, ni des bois de construction, qui se trouvent dans son sein.—Le privilège d'administrer ces diverses sources de reveuu, pour des fins provinciales, devraient assurément nous être concédé.

Le sousigné soutient que l'on devrait étendre à Manitoba l'exercice des privilèges dont jouissent les autres provinces non seulement pour des raisons d'utilité, mais encore en vertu du principe plus libéral qu'en traitant Manitoba et les autres provinces sur un pied d'uniformité, il en résulterait un sentiment de loyauté envers la Puissance que la politique différentiel d'aujourd'hui contribue à saper par la base ! car tandis que l'on soumet les habitants de la province de Manitoba aux mêmes responsabilités que les habitants des autres provinces, en exigeant les mêmes droits de douanes et d'excise, on lui refuse, ainsi qu'il a été dit dejà, l'administration des terres non-concédées situées dans ses limites, et dont les revenus seraient utilisés pour des fins provinciales.

On a cité le cas de l'ile du Prince Edouard comme étant dans une position analogue à celle de Manitoba ; cependant, cette ile n'a point de terres publiques ; elle comprend à peine 2173 milles carrés, ou 1,340,720 acres ; et elle ne peut guère espérer pouvoir donner asile à une population excédant de beaucoup celle d'aujourd'hui. Or le Gouvernement d'Ottawa lui a alloué la somme de $45, 000.00 par année pour tenir lieu de terres, et pour augmenter le revenu qu'elle retire de la Puissance sous le chef d'intérêt sur la dette, constituant ainsi un octroi de capital, et spécifique, et reconnaissant que les terrains sont l'un des facteurs de la production des revenus nécessaires au maintien des Gouvernements provinciaux, et établissant, autant que les circonstances le permirent, une correspondance entre ses sources de revenus et celle des autres provinces de la Puissance. D'un autre côté Manitoba, avec une superficie égale à celle d'Ontario, et avec la perspective d'avoir dans un avenir rapproché une population aussi considérable, se trouve par rapport à ses besoins futurs, moins libéralement partagé que l'ile du

Prince Edouard, la plus petite province de la Confédération.

Relativement au paragraphe dont suit la teneur, et que l'on trouve dans la dépêche du Secrétaire d'Etat à Son Honneur le Lieuteuant-Gouverneur, adressée d'Ottawa, et portant le date du 20 mars 1882 :—

" Par rapport au second item, les Terres Publiques, j'ai " à vous informer que Son Excellence en Conseil n'est " pas prêt à permettre aucun changement relatif aux " terres de la Puissance situées dans Manitoba, et l'analo- " gie que les délégués aperçoivent entre les terres pu- " bliques de certaines autres provinces et celles de Mani- " toba, n'est pas, aux yeux de Son Excellence en Conseil, " exactement exposée, en ce que les autres provinces " possédaient leurs terres avant la Confédération, et les " ont apportées avec elles dans l'Union, comme leur " propriété, tandis que Manitoba tout entier a été acquis " par la Puissance par l'achat qu'elle en a fait de la " Compagnie de la Baie d'Hudson, et les terres de cette " province devinrent ainsi la propriété de la Puissance; " et la position qu'elles occupent paraît être à Son Excel- " lence en Conseil, la même que celle dans laquelle se " trouvent les terrains des territoires des Etats-Unis, les- " quels ne sont point donnés aux nouveaux Etats au fur " et à mesure qu'ils sont créés, mais continuent d'être la " propriété des Etats-Unis."

Le soussigné soumet respectueusement que durant les élections dernières qui ont récemment eu lieu dans la province, la question de l'acquisition des Terres Publiques a été discutée très amplement.

L'opinion unanime des électeurs a été que la province devrait être placée sur le même pied, par rapport aux terres publiques situées dans Manitoba, que les autres provinces du Canada, par rapport aux terres publiques situées dans leurs limites respectives, sans tenir compte de la politique suivie aux Etats-Unis à l'égard des territoires admis au cours du temps, dans l'Union.

Le soussigné désire en outre attiré l'attention de Votre Honneur sur le fait que, à part le fort courant d'immigration qui devra, il a toute raison de l'entrevoir, se diriger vers Manitoba, et prendre possession des terres arables de la partie Ouest de la province, il y en aura aussi un grand nombre qui seront attirés vers la section Est par le développement des ressources minières qui y abondent, et qui déjà accaparent l'attention des capitalistes tant de la

Puissance que des régions minières des Etats-Unis. L'expérience démontre que le maintien des lois et du bon ordre parmi une population de mineurs, fait encourir aux autorités de plus fortes dépenses que celles qui peuvent être requises, pour les mêmes fins au sein d'une population de cultivateurs.

Le soussigné désire de plus soumettre que les conditions auxquelles Manitoba est entré dans l'Union, sont entièrement différentes de celles en vertu desquelles les autres provinces se sont confédérées.

Dans le cas de toutes les provinces, à l'exception de Manitoba, il y a eu des négociations d'ouvertes, et les conditions de leur entrée dans l'Union ont été soumises à leurs législatures respectives, et acceptées par elles, et par conséquent, on pourrait plus justement exiger d'elles qu'elles s'en tiennent aux conditions originaires auxquelles, de leur plein gré, elles ont consenti à devenir confédérées; mais il n'en a pas été ainsi; de temps en temps, on leur a fait des concessions par suite desquelles leur position financière a été matériellement améliorée. D'un autre côté, Manitoba n'ayant point d'autonomie reconnue, fut créée une province par acte du Parlement du Canada, qui lui imposa toutes les responsabilités inhérentes aux gouvernements provinciaux tout en limitant sa jurisdiction quant aux ressources locales, dont, cependant, les autres provinces conservaient la jouissance; et en même temps l'on exigeait que Manitoba fit la concession du droit de collecter des droits de douanes et d'excise, tout comme les autres provinces, pour le support du gouvernement central. Une législation, décrétée par la province, impose une proportion considérable du coût du maintien de certaines institutions publiques, aux municipalités locales, dans les endroits assez peuplés pour justifier l'organisation de telles municipalités; organisation qui a été faite ici à une phase de l'histore de la province beaucoup plus précoce que dans aucune des autres provinces On sent avec raison qu'il ne serait ni sage ni juste d'imposer de nouvelles charges aux municipalités peu habitée, à celles déjà imposées par le statut; et ainsi la seule ressource que nous aurions serait de recourir à la taxe directe pour le maintien de nos institutions provinciales, ce que les libérales allocations faites aux autres provinces par le Gouvernement Fédéral, leur a permis d'éviter.

Faudrait-il de nouvelles preuves du peuplement rapide de la province, il suffirait de référer aux états faisant connaître les revenus de douane et de l'excise pour la

province de Manitoba; ces états, fournis par le Ministre des Finances, seraient une démonstration conclusive; ils démontrent clairement que Manitoba tient un haut rang parmi les provinces qui contribuent au trésor fédéral, ayant donné durant la dernière année une somme de un million cinquante-huit mille et dix-sept piastres ($1,058,. 017.00), ou seize piastres par tête; cette proportion excède de beaucoup la contribution *per capita* des autres provinces du Canada, laquelle est de treize piastres et quatre vingt-deux centins; cela n'empêche point que notre province ne soit pas plus favorisée par la Puissance que celle des provinces qui ne donne au trésor général qu'une piastre et quatre-vingt-douze centins *per cap.*, et ne soit mise au pair avec cette province.

Le soussigné voudrait aussi attirer l'attention de Votre Honneur sur la condition incertaine de la limite Est de la Province de Manitoba, et sur l'importance de faire règler définitivement cette question le plus prochainement que possible. Comme la chose a déjà été dite, il y a toute raison d'espérer une augmention considérable de la population dans cette partie du pays, et certaines questions de juridiction seraient de nature, dans l'état d'incertitude où nous sommes actuellement quant à la position des limites, à produire de sérieuses complications, et à compromettre les fins de la justice. Le soussigné est d'opinion que ces délais ne sont point nécessaires, et il insisterait pour que le gouvernement fédéral prit des mesures urgentes pour amener la solution immédiate de cette question, si pleine d'intérêt pour le peuple de cette province.

Le soussigné désirerait aussi appuyer sur l'importance qu'il y aurait d'agrandir la province de Manitoba jusqu'au cent deuxième méridien, à l'ouest, et jusqu'à la Baie d'Hudson, au nord.

Quant à l'observation faite par le Ministre des Finances, dans son exposé financier, l'année dernière, que l'augmentation des subsides à la province avait été faite en vue de mettre un terme à toute négociation de ce genre pour les dix années à suivre, le soussigné désire remarquer respectueusement que, le terme de dix ans n'ayant pas été mentionné, soit dans le cours des négociations verbales, soit dans les négociations écrites, ni lui ni son collègue, M. LaRivière, n'ont accepté l'augmentation qui leur fut alors concédée, avec l'entente que ce nouvel arrangement nous lierait pour les dix années à venir.

Au contraire, très-fréquemment, au cours de la conversation avec l'Honorable M. Pope, l'un des membres du

comité nommé pour conférer avec les délégués de Manitoba, il a été suggéré qu'il serait imprudent pour Manitoba de solliciter un règlement immédiat et définitif de ses relations financières avec la Puissance ; les circonstances changeant si rapidement, il était considéré comme impossible d'estimer avec quelque dégré de certitude, quels seraient exactement les besoins de la province. Sentant la force de cette suggestion, les délégués n'ont point sollicité ce règlement définitif et immédiat des relations financières entre la puissance et la province, et à leur retour, ils ont recommandé à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, l'acceptation d'un octroi du subside, comme un arrangement temporaire en vue de tirer la province de ses embarras financiers. L'expérience de l'année dernière a démontré au delà de tous doutes que, eussent les délégués accepté cette augmentation pour une période de dix ans. la province aurait été obligée de recourir de nouveau au conseil privé pour obtenir un secours pécuniaire, afin de rencontrer les besoins du gouvernement. Il ne serait pas juste pour la province, ni honorable pour la puissance, que cet état de choses se continuât, et, comme les autorités fédérales sont responsables de ces limitations et de ces restrictions différentielles imposées à la province, le soussigné croit de son devoir de faire rapport de ces faits à Votre Honneur, afin que vous les soumettiez au conseil privé, lequel, en prenant opportunément en sa favorable considération la question, peut prévenir des conséquences dont la perspective est peu agréable à contempler.

Respectueusement soumis,

J. NORQUAY,
Trésorier Provincial.

LE COMITÉ EST D'AVIS.

Que Son Honneur, le Lieutenant-Gouverneur soit prié d'expédier une copie du rapport qui précède à l'Honorable Secrétaire d'Etat, à Ottawa, pour être soumis à Son Excellence, le Gouverneur Général en Conseil, et de demander que le Conseil Privé adopte telle mesure qui sera jugée nécessaire pour soustraire la province à la nécessité de faire à l'avenir de nouveaux appels d'assistance.

Respectueusement soumis.

J. NORQUAY,
Président.

SALLE DU CONSEIL EXÉCUTIF,
2 Mars 1883.

Certifié,
JOHN MACBETH.

9.

CONSEIL PRIVÉ, CANADA.
OTTAWA, 4 Février 1884.

CHER M. NORQUAY.—

M. White m'a dit que vous aviez quelque incertitude quant à l'heure et au lieu de votre entrevue avec Sir John MacDonald, mercredi. Je vous demande la permission de vous informer qu'il sera heureux de vous voir à Earnscliffe, ce jour là, à dix heures et demi de l'avant midi.

Votre bien fidèlement,

JOSEPH POPE.
Secrétaire Privé.

A l'Honorable John Norquay,
Au *Queen*.

10.

A L'HONORABLE SECRÉTAIRE D'ÉTAT :—

Monsieur :—En vue du parachèvement prochain des bâtisses publiques de Manitoba, et de la grande utilité qu'une collection des premières archives des anciennes provinces du Canada, et de la Puissance, jusqu'à l'époque de la création de notre province, serait pour nous, je vous prierais respectueusement, au nom de Manitoba, de vouloir bien donner à la province, pour sa bibliothèque parlementaire, les archives que j'ai mentionnées.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur.

JOHN NORQUAY,
Trésorier Provincial.

11.

Au Très-Honorable
SIR JOHN A. MAODONALD,

MONSIEUR,—Pour appuyer les arguments contenus dans le memoramdum daté du 29 janvier, et adressé au Secrétaire d'Etat, à soutien du réajustement de la

condition financière de Manitoba, j'ai l'honneur d'inclure un état comparatif des relations financières du gouvernement du Canada avec les Provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Ile du Prince-Edouard, de la Colombie-Britannique et de Manitoba, durant les dix dernières années. Les partisans des réclamations de Manitoba ont toujours eu à rencontrer l'assertion, nullement fondée, que Manitoba a été une source de dépenses considérables pour la Puissance, sans donner, sous forme de revenu, une compensation équivalente. Les chiffres qu'on trouvera dans les états mis en tableaux, et qui sont ci-inclus, disposent de cette assertion ; j'ai choisi les années comprenant la période s'étendant de 1873-74 à 1882-83, afin de prouver, par comparaison, la politique différentielle qui a été suivie à l'égard de Manitoba durant la période pendant laquelle toutes les provinces du Canada se sont trouvees Confédérées.

Dans la Cédule A, ci-annexé, on verra que la Nouvelle-Ecosse a donné, comme droits de douanes et d'excise, durant la période ci-haut mentionnée, la somme de $16,610,631.94 ; d'un autre côté, elle a coûté à la Puissance en subsides, $4,541,936.31, pour administration de la justice $513,904.75, pour la collection des revenus $1,142,992.58 ; total $6,198,833.64, donnant un revenu net à la Puissance de $10,411,798.30. Outre les revenus qu'elle retirait de la Puissance la Nouvelle-Ecosse avait aussi les ressources provenant des forêts, des terrains, mines et minéraux, toutes choses qui constituent une augmentation considérable de ses revenus locaux.

La Cédule B montre que le Nouveau-Brunswick a donné, durant les dix dernières années, sous forme de droits de douanes et d'excise, la somme de $15,192,424.65, et a reçu, pour subsides, $4,692,247.44, pour administration de la Justice $453,971.66, pour collection des revenus $993,077.15, en tout $6,139,296.25, donnant ainsi un revenu net de $9,053,128.40 ; en sus des subsides susdits le Nouveau-Brunswick a reçu un revenu considérable des forêts, des terrains, mines et minéraux.

En référant à la Cédule C, on verra que la Colombie-Britannique a donné sous forme de droits de douanes et d'excise, durant la dite période, la somme de $5,559,131.30, et a reçu, pour subsides, $2,134,254.91, pour administration de la Justice $386,438.47, pour collection des revenus $272,849.92, faisant un total de $2,793,543.30, donnant une balance de revenus nets de $2,765,588.00. La Colombie-Britannique comme la Nouvelle-Ecosse, et le Nouveau-Brunswick, contrôle les revenus provenant des

forêts, des terrains, des mines et minéraux; ce qui lui donne une augmentation considérable de revenus, en sus de ce qu'elle reçoit de la Puissance, pour le soutien de son gouvernement et de ses institutions.

La Cédule D, montre que l'Ile du Prince-Edouard a donné, pour droits de douanes et d'excise, la somme de $2,785,475.34, et a reçu pour subsides, $1,835,978.12, pour administration de la justice $155,874.05, pour la collection des revenus $258,068.00 faisant en tout $2,249,920.15, donnant par conséquent à la Puissance un revenu net de $535,555.19.

La Cédule E, montre que Manitoba a donné, durant la période ci-dessus mentionnée, pour douanes et excise, $5,400,387.02, et a reçu pour subsides $1,176,739.03, pour administration de la justice $151,606.90, frais de collection des revenus $213,102.17, faisant en tout $1,541,458 10, donnant par conséquent à la Puissance un revenu net de $3,858,938.92. Elle vient ainsi en troisième lieu parmi les provinces citées, comme partie contribuante dans les revenus du Trésor Fédéral. Elle coûte aussi au gouvernement central beaucoup moins qu'aucune des autres provinces. Et, eu égard à sa population, elle donne *per capita*, une proportion de revenus beaucoup plus considérable qu'aucune des provinces formant l'Union; cette proportion a été, durant les dix dernières années de $10.76 1-5, contre la Colombie-Britannique $10.27 3-5, Québec $5.16½, le Nouveau-Brunswick $4.21, la Nouvelle-Ecosse $3.49, Ontario $.314 3-5, l'Ile du Prince-Edouard $2.41 2-5. Chaque habitant de Manitoba contribue ainsi au trésor fédéral deux fois autant qu'un habitant de Québec, 2½ fois autant qu'un habitant du Nouveau-Brunswick, trois fois autant qu'un habitant de la Nouvelle-Ecosse, 3¼ fois autant qu'un habitant de la Province d'Ontario, et 4¼ fois autant qu'un habitant de l'Ile du Prince-Edouard.

Ces chiffres démontrent clairement que Manitoba, au lieu d'être un fardeau pour le gouvernement central, est au contraire la province qui, eu égard à sa population, contribue le plus au trésor fédéral, et vient, comme province, en cinquième lieu; d'un côté, c'est elle qui reçoit le moins de subsides, et de l'autre, c'est elle qui coûte le moins à la Puissance pour l'administration de la justice et la collection des revenus, de toutes les provinces sœurs de la Confédération. De fait, elle a reçu durant les dix dernières années, $708,472.05 de moins que l'Ile du Prince-Edouard, et donné $3,323,383.73 de plus; elle a reçu $1,252,095.20 de moins que la Colombie-Britannique, et a donné $1,093,350.92 de plus que cette province.

Par les faits que je viens de citer, on verra qu'il existe de grandes inégalités dans la position relative des diverses provinces formant la Confédération, et dans l'intérêt de la province que j'ai l'honneur de représenter, je ne puis insister trop fortement auprès du Conseil Privé pour qu'il prenne en sa sérieuse considération les faits ci-dessus, ainsi que la nécessité de faire disparaître l'anomalie de la position qu'occupe Manitoba, laquelle anomalie est si vivement sentie et appréciée par la population qui l'habite.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN NORQUAY.

A.

NOUVELLE-ECOSSE.

Dr.		Av.	
Pouur subsides	$4,541,936 31	Douanes	$14,244,142 69
Pour administration de la justice	513,904 75	Excise	2,366,489 25
Collection du Revenu	1,142,992 58		
	$6,198,833 64		$16,610,631 94
Bal. en faveur de la Province de la Nouv. Ecosse	$10,411,798 30		

B.

NOUVEAU-BRUNSWICK

Dr.		Av.	
Pour subsides	$4,692,247 44	Douanes	$12,573,322 27
Justice	453,971 66	Excise	2,619,102 38
Collection	993,077 15		
	$6,139,296 25		$15,192,424 65
Bal. en faveur du Nouv. Brunswick	$9,053,128 40		

C.

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Dt.		Av.	
Pour subsides	$2,134,254 91	Douanes	$5,237,075 35
Justice	386,438 47	Excise	322,055 95
Collection	272,849 92		
	$2,793,543 30		$5,559,131 30
Bal. en faveur de la Colomb.-Brit.	$2,765 588 00		

D.

ILE DU PRINCE-EDOUARD.

Dt.		Av.	
Pour subsides	$1,835,978 12	Douanes	$2,360,206 89
Justice	155,874 03	Excise	425,268 45
Collection	258,068 00		
	$2,249,920 15		$2,785,475 34
Bal. en faveur de l'Ile Prince-Edouard	535,555 19		

E.

MANITOBA.

Dt.		Av.	
Pour subsides	$1,176,739 03	Douanes	$4,743,002 37
Justice	151,606 90	Excise	657,384 65
Collection	213,102 17		
	$1,541,448 10		$5,400,387 02
Bal. en faveur de Matoba	$3,858,938 92		

NOUVELLE-ÉCOSSE.

Années.	Subsides.	Douanes.	Excise.	Collection.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
1874	549,840 80	1,419,470 36	197,467 41	112,646 34
1875	554,458 64	1,505,302 08	209,464 85	108,919 75
1876	536,754 11	1,245,055 99	255,818 61	109,016 56
1877	520,644 40	1,309,469 48	244,689 49	113,844 97
1878	418,701 28	1,227,638 86	228,674 16	114,469 11
1879	399,925 85	1,192,586 56	221,996 99	114,017 14
1880	378,630 13	1,229,893 32	234,911 98	118,327 66
1881	405,082 13	1,509,463 80	258,917 42	117,080 53
1882	384,145 96	1,764,235 83	262,107 97	117,606 39
1883	393,753 01	1,841,026 41	252,440 37	117,064 13
	$4,541,936 31	$14,244,142 69	$2,366,489 25	$1,142,992 58

NOUVEAU-BRUNSWICK.

NOUVEAU-BRUNSWICK.

Années.	Subsides.	Douanes.	Excise.	Collection.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
1874	515,287 72	1,408,095 32	219,041 48	92,836 85
1875	513,948 46	1,379,187 75	217,921 00	98,175 61
1876	512,536 91	1,053,357 68	240,682 81	99,558 97
1877	511,329 21	1,100,492 54	251,428 14	102,868 07
1878	440,123 15	1,454,278 64	261,934 95	101,771 64
1879	431,170 55	1,050,050 60	234,369 39	104,153 55
1880	428,009 64	877,848 75	259,811 02	100,692 70
1881	427,349 02	1,263,256 66	294,586 35	99,904 82
1882	455,409 77	1,466,086 09	316,920 77	96,544 23
1883	457,083 01	1,520,668 24	322,406 47	96,570 71
	$4,692,247 44	$12,573,332 27	$2,619,102 38	$993,077 15

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Années.	Subsides.	Douanes.	Excise.	Collection.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
1874	232,583 80	337,451 06	10,674 84	25,664 47
1875	227,339 50	415,317 34	11,265 78	24,374 77
1876	218,460 29	490,226 04	14,956 71	29,531 63
1877	208,216 86	405,650 49	20,419 14	28,777 64
1878	208,093 56	426,607 41	25,118 61	27,170 23
1879	208,093 56	517,261 51	32,294 91	26,821 52
1880	208,086 23	451,553 43	35,255 32	26,832 31
1881	208,019 12	601,002 12	46,545 00	27,203 74
1882	207,366 33	680,838 53	57,054 83	28,222 59
1883	207,995 66	911,167 42	68,470 81	28.251 02
	$2,134,254 91	$5,237,075 35	$322,055 95	$272,849 92

ILE DU PRINCE-EDOUARD.

ILE DU PRINCE-EDOUARD.

Années.	Subsides.	Douanes.	Excise.	Collection.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
1874	280,841 39	219,657 42	31,632 31	19,842 76
1875	241,146 96	317,652 97	41,885 84	25,783 09
1876	190,056 68	295,291 73	52,120 38	29,378 36
1877	169,534 51	267,081 14	51,719 18	28,756 56
1878	159,764 28	232,011 07	46,387 57	28,543 99
1879	157,448 78	206,988 94	50,371 46	27,603 64
1880	154,341 67	199,447 47	44,228 98	25,150 24
1881	153,288 82	257,436 50	43,314 78	25,289 64
1882	164,880 96	199,162 62	34,220 31	24,494 03
1883	164,674 07	167,477 03	29,387 64	23,225 64
	$1,835,978 12	$2,362,206 89	$425,268 45	$258,068 00

MANITOBA.

Années.	Subsides.	Douanes.	Excise.	Collection.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
1874	70,368 03	67,554 97	4,697 46	14,791 99
1875	71,172 36	172,612 39	8,363 26	15,356 09
1876	90,972 26	253,649 98	19,711 14	16,419 04
1877	90,000 00	193,033 58	24,171 46	16,496 01
1878	90,000 00	224,227 77	39,225 97	16,892 78
1879	90,000 00	274,828 83	54,228 16	17,060 60
1880	105,653 04	298,205 48	66,328 30	17,718 61
1881	105,653 04	437,893 43	97,874 63	17,651 04
1882	163,070 86	1,055,505 46	157,411 85	22,619 73
1883	299,849 44	1,765,490 48	185,367 42	58,096 28
	$1,176,739 03	$4,743,002 37	$657,384 65	$213,102 17

Montant *per capita* du Revenu des Douanes donné par chaque Province, de 1874 à 1883.

$1,176,739 03	$4,743,002 37	$657,384 65	$213,102 17

MONTANT *per capita* du Revenu des Douanes donné par chaque Province, de 1874 à 1883.

ANNÉES.	ONTARIO.	QUÉBEC.	NOUVELLE-ECOSSE.	NOUVEAU-BRUNSWICK.	MANITOBA.	COLOMBIE BRITANNIQUE.	ILE DU PRINCE EDOUARD.
1874	$2 69	$5 55	$3 63	$4 89	$ 5 69	$ 6 73	$2 33
1875	2 97	5 68	3 85	4 79	14 46	8 27	3 37
1876	2 71	4 28	3 18	3 65	20 69	9 76	3 12
1877	2 87	3 87	3 35	3 82	6 41	8 07	2 83
1878	2 90	3 79	3 14	5 07	7 45	8 52	2 46
1879	3 06	3 97	3 05	3 67	9 14	10 32	2 19
1880	3 14	5 03	3 14	3 05	9 92	9 00	2 11
1881	3 32	5 94	3 40	3 91	8 84	9 99	2 38
1882	3 82	6 74	3 99	4 54	16 00	13 72	1 82
1883	3 98	6 80	4 16	4 71	9 02	18 38	1 53
	$31 46	$51 65	$34 89	$42 10	$107 62	$102 76	$24 14
	$3.14\frac{3}{5}$	$5.16\frac{1}{2}$	$3.48\frac{4}{10}$	4.21	$10.76\frac{1}{5}$	$10.27\frac{3}{5}$	$2.41\frac{2}{5}$

ETAT comparatif des Revenus provenant des Provinces Manitoba, de la Colombie-Britannique et de l'Ile du Prince-Edouard.

Manitoba, revenu net	$3,858,938 92
Colombie-Britannique	2,755,588 00
Balance en faveur de Manitoba	$1,103,350 92

Manitoba	$3,858,938 92
Ile du Prince-Edouard	535,555 19
Balance en faveur de Manitoba	$3,323,383 73

Déboursés faits par le Gouvernement Fédéral—

Colombie-Britannique	$2,793,543 30
Manitoba	1,541,448 10
	$1,252,095 20

Excédant du revenu donné par Manitoba sur la Colombie-Britannique	$1,103,350 92	
Différence des déboursés	1,252,095 20	
		$2,355,446 12

Pour le Canada, Manitoba excède donc en valeur la Colombie-Britannique de $2,355,446.12.

Déboursés faits par le Gouvernement Fédéral—

Ile du Prince-Edouard	$2,249,920 15
Manitoba	1,541,448 10
	$ 708,472 05

Excédant du revenu donné par Manitoba sur l'Ile du Prince-Edouard	$3,332,383 73	
Différence des déboursés	708,472 05	
		$4,040,855 78

Pour le Canada, Manitoba excède donc en valeur sur l'Ile du Prince-Edouard de $4,031,855.78.

Proportion entre le revenu net donné par les provinces suivantes au gouvernement, et ce qu'elles lui ont coûté.

NOUVELLE-ECOSSE.

Revenu net.....$10,611,798 30
Coûté au gouvernement. 6,198,833 64 ou $1\frac{2}{3}$ de bénéfice.

NOUVEAU-BRUNSWICK.

Revenu net..... $9,053,128 40
Coûté au gouvernement. 6,139,296 25 ou $1\frac{13}{20}$ de bénéfice.

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Revenu net..... $5,559,131 30
Coûté au gouvernement. 2,793,543 30 ou 1^{99} de bénéfice.

ILE DU PRINCE-EDOUARD.

Revenu net..... $ 535,555 19
Coûté au gouvernement. 2,249,920 15 ou $4\frac{1}{5}$ de perte.

MANITOBA.

Revenu net..... $3,858,938 92
Coûté au gouvernement. 1,541,448 10 ou $2\frac{1}{2}$ de bénéfice.

12.

OTTAWA, 9 Février 1884.

Au Très-Honorable

SIR JOHN A. MACDONALD,

MONSIEUR,—Il me faut soudainement laisser la capitale, et ne pourrai presser la solution des questions concernant Manitoba, comme c'était mon intention. En arrivant à Winnipeg, je ferai des arrangements pour que l'un de mes collègues viennent reprendre les négociations. Avant de partir, je voudrais néanmoins attirer votre attention sur la demande de M. Miller, laquelle est la suite d'une entente entre lui, comme représentant Manitoba, et M. Mowat, représentant Ontario, à l'effet qu'il soit passé un Ordre en Conseil par lequel le Gouvernement de la Puissance exprime son consentement d'être lié par la décision du Comité Judiciaire du Conseil Privé, relativement aux limites ouest d'Ontario.

J'ai l'honneur etc.,

JOHN NORQNAY.

13.

OTTAWA, 9 Février 1884.

Au Très-Honorable

SIR JOHN A. MACDONALD,

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous inclure un télégramme de l'Hon. Secrétaire-Provincial de Manitoba, contenant une copie d'une résolution adoptée par le Bureau d'Education, relativement aux terres réservées pour l'éducation en cette province, et je suggèrerais que si le Conseil Privé refuse positivement de donner à la Province le contrôle de ces terrains, des dispositions soient faites en vertu desquelles une avance de vingt-cinq mille piastres ($25,000.00) puisse être touchée annuellement pour compléter la somme votée chaque année à même le revenu consolidé de la Province pour le soutien de l'éducation, et que cet arrangement soit fait pour une période de trois années.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. NORQUAY.

14.

OTTAWA, 10 Février 1884.

Au Très-Honorable
SIR JOHN A. MACDONHLD.

MON CHER SIR JOHN,

Excusez-moi de vous déranger aujourd'hui, mais j'ai reçu de chez moi une lettre m'informant que Madame Norquay est sérieusement malade, et j'aurai à partir demain soir, très-probablement ; vous plairait-il de m'informer quels sont les membres du Comité du Conseil avec lesquels je dois conférer au sujet des mémoires qui sont maintenant devant le Conseil Privé *re* Frontières de Manitoba, Terres Publiques et ajustement des subsides. Connaissant combien ces questions intéressent les esprits dans ma province, je suis extrêmement anxieux d'être en état, à mon retour, de placer devant la Législature un rapport qui puisse recevoir son approbation, et de me soustraire au reproche de n'avoir pas représenté exactement les vues de la population. Veuillez préparer une entrevue pour demain.

Votre, fidèlement,

J. NORQUAY.

15.

Earnscliffe, Ottawa, 11 Février 1884.

MON CHER M. NORQUAY,

Il a été nommé un sous-comité du Conseil avec l'Hon. D. L. Macpherson pour président ; j'ai écrit à ce dernier ce matin lui recommandant de vous accorder une prompte entrevue.

Votre, fidèlement,

JOHN A. MACDONALD.

A l'Hon. JOHN NORQUAY.

16.

ENVOYÉE A MIDI.

11 Février 1884.

MON CHER M. MACPHERSON.

Je viens de recevoir un mot de Sir John m'informant que vous êtes le président d'un comité du conseil auquel ont été référés les mémoires relatifs à l'extension des limites de Manitoba, aux terres publiques, et à l'ajustement des subsides, maintenant devant le conseil privé. J'aimerais à savoir à quelle heure il vous conviendrait de me rencontrer, vu que la maladie dans ma famille me force à me rendre chez moi plutôt que je ne l'avais anticipé.

Votre respectueusement,

J. NORQUAY.

17.

TÉLÉGRAMME DE WINNIPEG, MAN.

A l'Hon. John Norquay.

Russell House.

Avant de laisser, ayez une réponse de Sir John relativement aux dépenses sur la question des limites &c., &c., aussi pour savoir s'il consent à s'en tenir à notre cause au sujet des limites Est de Manitoba.

JAMES A. MILLER.

18,

Mardi, le 12ème jour de février, à midi accompagné de l'Hon. M. Sutherland, le soussigné eut une entrevue avec le comité du conseil nommé pour conférer avec lui ; il soumit alors les proportions suivantes. Les membres du comité présents étaient : l'Hon. D. L. Macpherson, président ; Sir Leonard Tilley, Sir Hector Langevin.

EXTENSION DES LIMITES.

I. Les limites de la Province de Manitoba s'étendront vers le nord de manière à inclure le Port Churchill sur la Baie d'Hudson, et vers l'ouest, jusqu'au cent deuxième méridien.

TERRES PUBLIQUES

II. La province de Manitoba s'engagera à rembourser les dépenses encourues par le Canada pour arpentages des terrains situés dans la province et qui sont encore entre les mains de la couronne, en considération de la remise à la province des terrains ainsi arpentés et autres terres non encore arpentées, ainsi que des revenus provenant de la vente ou des baux des dits terrains, pour des fins provinciales ; et en outre,

La province s'engagera à rembourser au Gouvernement du Canada sa part des trois cent mille louis sterling (£300,000) payés par le Canada à la compagnie de la Baie d'Hudson pour le territoire.

Le soussigné suggèrerait la nomination d'une commission de trois personnes pour le règlement de tous les titres de terrains situés dans la Province, en vertu de l'acte de Manitoba, ou de tout autre acte du Parlement du Canada ; deux de ces personnes devant être nommées par le Gouvernement du Canada, et l'autre par le Gouvernement de Manitoba.

La province s'obligera aussi à mettre à exécution tout arrangement intervenu entre le Canada et toute compagnie de colonisation ou de chemin fer, ou toute autre association ayant pour but l'établissement des terres de la Province pourvu que ces compagnies ou associations aient commencé leurs opérations.

SUBSIDES.

III. Il sera placé au crédit de la province un montant proportionnel à la dette dont les autres provinces ont été soulagées à leur entrée dans la confédération, et calculé d'après la population actuelle de Manitoba ; un réajustement de cet arrangement financier devant se faire tous les dix ans, d'après la population.

Le soussigné prit occasion alors de discuter amplement les propositions susdites avec le comité, et sollicita un arrangement basé sur ces propositions, représentant

qu'un tel arrangement serait acceptable, et que le peuple de la province s'en montrerait satisfait. L'Hon. M. Sutherland, soumit aussi ses vues sur différentes question, corroborant les déclarations du soussigné, et invitant fortement les membres du comité à y donner leur adhésion. Après avoir entendu les arguments que nous avions exprimés, les membres du comité dirent qu'ils soumettraient la question à leurs collègues et qu'ils communiquerait leur réponse au soussigné.

J. NORQUAY.

19.

OTTAWA, 15 Février 1884.

Au Très-Honorable

SIR JOHN A. MACDONALD.

MON CHER SIR JOHN,

Je vous demande la permission d'attirer de nouveau votre attention à cette partie du mémoire du 7 décembre 1883, dans lequel le Procureur-Général Miller de Manitoba informe M. Mowat qu'il a eu une conférence avec vous et lui fait part confidentiellement qu'il doit s'intéresser à obtenir le consentement du Gouverneur en Conseil à s'en tenir, en autant qu'il s'agit des limites entre Manitoba et Ontario, à l'opinion qui pourrait être exprimée par le Conseil Privé, et que le gouvernement du Canada soumettra au parlement une mesure dont l'effet sera de mettre cette question à l'abri de toute discussion future. Il paraît que M. Miller a promis de se procurer du Gouvernement de la Puissance un mémoire qui, comme il a été dit, devra assurer le concours des autorités centrales, pour demander soit du gouvernement de la Puissance, soit du Parlement Impérial, l'adoption d'un acte pour confirmer la décision du comité judiciaire du Conseil Privé. M. Miller m'informe qu'avant de faire cette promesse à M. Mowat, il eut une conférence avec vous à ce sujet, et qu'il fit telle promesse à votre connaissance et de votre consentement ; je suis extrêment anxieux de voir cette question mise à l'abri de toute nouvelle difficulté.

Je comprends que M. Miller s'est engagé à obtenir ce mémoire pour M. Mowat avant le 20 février, et je regretterais que M. Mowat eut à accuser mon gouvernement de n'avoir pas tenu aux engagements pris par le Procureur-Général Miller en décembre dernier, *re* limites.

Croyez-moi, cher Sir John,
Votre, fidèlement,

J. NORQUAY.

20.

OTTAWA, 15 Février 1884.

MON CHER,—Voudriez-vous avoir l'obligeance de me rencontrer à ma chambre, au Queen, ce soir à 7.30, où j'ai invité à se trouver les membres du Sénat, des Communes, et de la Législature Locale, pour discuter les meilleurs moyens d'obtenir pour notre province, la considération qui lui est due.

Votre, fidèlement,

J. NORQUAY.

Copies de la lettre ci-dessus ont été envoyées à
L'Hon. J. Sutherland.
L'Hon. M. A. Girard.
L'Hon. J. Schultz.
T. Scott, M. P.
A. W. Ross, M. P.
Jos. Royal, M. P.
R. Watson, M. P.
E. P. Leacock, M. P. P.
J. W. Woodworth, M. P. P.
W. Crawford, M. P. P.
W. Wagner, M. P. P.

21.

OTTAWA, 15 Février 1884.

Au Très-Honorable
SIR JOHN A. MACDONALD, ETC.

MONSIEUR,—Nous, les soussignés, membres du Sénat et des Communes du Canada, et de l'Assemblée Législative de Manitoba, avons l'honneur de recommander à votre sérieuse considération les mémoires et les déclarations préparés par l'Honorable Trésorier-Provincial de Manitoba au sujet de l'extension des limites des Terres Publiques, et du réajustement des subsides. Nous concourons cordialement dans le désir de voir ces questions réglées de manière à obvier à la nécessité de futures délégations.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur,
Vos obéissants serviteurs,

JOHN SUTHERLAND,
Sénateur.

A. W. ROSS,
Membre de la Chambre des Communes du Canada.

Relativement à la lettre qui précède, j'aime à déclarer que l'Hon. M. Girard était hors la capitale, l'Hon. John Schultz, malade, M. Hugh Sutherland, absent, et qu'on n'a jamais demandé aux membres de la Législature Locale de la signer.

J. NORQUAY.

22.

OTTAWA, 15 Février 1884.

Au Très-Honorable
SIR JOHN A. MACDONALD.

MON CHER SIR JOHN,

Je vous inclus un télégramme que je viens de recevoir de Winnipeg. J'apprends, par d'autres dépêches que j'ai reçues, que l'excitation relativement à l'extension des limites de la province est intense, et paraît aller en augmentant au lieu de s'apaiser. J'espère que vous pourrez et que vous voudrez bien me donner une réponse au plus tôt.

Votre, fidèlement,

J. NORQUAY.

23.

MON CHER M. MACPHERSON,

Veuillez accepter de moi six copies des mémoires et état que j'ai préparés. Sur la dernière page vous trouverez les recettes et les dépenses de la province pour 1883. Je ne considère point ceci cependant comme un point essentiel à être soulevé devant le gouvernement, attendu que Manitoba ne demande point une augmentation de subsides sur le motif de l'insuffisance des revenus locaux, mais sur le motif qu'elle a le droit d'être traitée comme les autres provinces de l'Union.

Votre, bien fidèlement,

JOHN NORQUAY.

24.

RECETTES ET DÉPENSES

DE LA PROVINCE DE MANITOBA, POUR L'ANNÉE FINISSANT LE 31 DÉCEMBRE 1883.

———:o:———

RECETTES.

Subsides du Gouvernement de la Puissance	$227,153 04	
Octroi du Gouvernement de la Puissance pour la compilation des statistiques agricoles.	2,500 00	
Amendes	1,500 00	
Honoraires	1,000 00	
Gazette	3,000 00	
Timbres légaux	30,000 00	
	$265,153 04	

DÉPENSES.

Gouvernement Civil	$56,000 00
Législation	35,000 00
Administration de la justice	60,000 00
Education	51,000 00
Secours donnés par le gouvernement	14,000 00
Agriculture, Statistiques et Santé	16,000 00
Bâtisses Publiques	170,000 00
Aide aux Municipalités	70,000 00
Drainage	55,000 00
Elections	7,000 00
Gazette	2,000 00
Diverses	20,000 00
Picote	12,000 00
Intérêt	4,000 00
	$572,000 00

25.

18 Février 1884.

Au Très-Honorable

SIR JOHN A. MACDONALD.

MON CHER SIR,JOHN,

Voudriez-vous m'informer s'il a été passé un ordre en conseil *re* acquiescement par le Gouvernement de la Puissance au verdict du comité judiciaire du Conseil Privé dans la question des limites ouest d'Ontario. Le Procureur-Général Miller est très anxieux de pouvoir télégraphier à M. Mowat avant le 20 courant, qu'il a obtenu tel ordre en conseil, en conformité à sa promesse.

Votre, fidèlement,

JOHN NORQUAY.

26.

EARNSCLIFFE,

OTTAWA, 18 Février 1884.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 9 courant, incluant un télégramme du Secrétaire-Provincial de Manitoba relativement à une nouvelle avance sur les terrains des écoles, lequel j'ai transmis au Ministre de l'Intérieur pour sa considération.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN A. MACDONALD.

A L'HON. JOHN NORQUAY,
Ottawa.

27.

OTTAWA, 19 Février 1884.

A l'Honorable
D. L. MACPHERSON.

MON CHER M. MACPHERSON,

Je m'aperçois que je devrai partir pour chez moi ce soir, et je vous serais bien obligé si vous pouviez m'envoyer à mon adresse à Winnipeg, si vous ne pouvez le faire plutôt, une réponse au mémoire qui est maintenant devant le Conseil Privé, relativement aux réclamations de Manitoba.

Votre, fidèlement,

JOHN NORQUAY.

28.

A SON HONNEUR LE LIEUT.-GOUVERNEUR EN CONSEIL.

QU'IL PLAISE A VOTRE HONNEUR.

Le soussigné a l'honneur de soumettre à la considération du conseil ce qui suit :

La correspondance entre lui et les autorités fédérales. Comme on le verra, le soussigné, en laissant Ottawa a prié l'Hon. M. Macpherson de lui expédier une réponse à Winnipeg, laquelle réponse il espère avoir l'honneur de soumettre au Conseil bientôt.

(Signé), JOHN NORQUAY,
Trésorier-Provincial.

29.

Attendu que d'après les conditions en vertu desquelles les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ont été réunies en Confédération, il a été décrété que les diverses provinces d'Ontario, Québec, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick auraient l'administration des Terres Publiques leur appartenant respectivement, ainsi que des mines, et des bois de construction se trouvant sur ces terres.

Et attendu que d'après les disposition de l'acte de Manitoba, il a été décrété que toutes les terres non concédées ou les terrains incultes dans la Province de Manitoba seraient la propriété de la Couronne et seraient administrés par le Parlement du Canada pour des fins fédérales ;

Et attendu que parmi les droits réclamés par le peuple de Manitoba, avant de consentir à son entrée dans la Confédération il a été demandé que les Terres Publiques de la Province, fussent la propriété de la législature de cette Province et fussent administrées par icelles pour des fins provinciales.

Et attendu qu'il a été prétendu que la province a des droits justes et équitables, à la propriété de ces terrains.

Et attendu qu'à diverses reprises, des représentations ont, depuis lors, été faites au Gouvernement, le priant de remettre l'administration et la vente des Terres Publiques aux mains de la Législature pour le bénéfice de la Province.

Et attendu que cette Chambre est d'opinion que les meilleurs intérêts de la Province réclament que les Terres Publiques situées dans ses limites soient administrées par la Législature de Manitoba ;

Et attendu que c'est l'opinion de cette Chambre que les intérêts de la Puissance réclament que toutes les provinces du Canada possèdent une égale juridiction relativement à toutes les matières d'une nature locale.

Et attendu qu'une plus longue persistance à maintenir une différence défavorable à Manitoba dans la politique suivie à l'égard de la province, est de nature à affecter le sentiment de commun intérêt que cette Province devrait avoir par rapport au développement de la Puissance ;

Et attendu qu'aucune reponse satisfaisante aux réclamations susdites, n'a été reçue par la Législature de cette Province, et attendu que dans l'opinion de cette Chambre les droits du peuple de la Province d'obtenir dans toutes les matières d'une nature locale les mêmes droits qui sont accordés aux peuples des autres provinces, lesquels sont néanmoins refusés à Manitoba, sont indéniables, et attendu que les revenus provenant de la vente des terres dans Manitoba, sont appropriés aux besoins de la Puissance, tandis que dans les autres provinces de l'Union,

ces terres sont administrées par leur Législature respective et que les revenus provenant de ces terres vont au bénifice de chacune d'elles respectivement ;

Et attendu que cette Législature voit avec une certaine alarme qu'on aliène les terres publiques de cette Province sans prendre aucune disposition pourvoyant aux nécessités futures du gouvernement de cette province, laquelle sera prochainement obligée de recourir à la taxe directe pour maintenir ses institutions et poursuivre les améliorations nécessaires à son développement, condition qui a été évitée dans les autres provinces grâce principalement aux revenus provenant des terres de la Couronne et aux conditions libérales qui leur ont été faites lors de leur entrée dans l'Union.

Qu'il soit en conséquence Résolu : Qu'une humble adresse soit adoptée par cette Chambre demandant à Son Excellence le Gouverneur Général de faire faire une investigation concernant les relations de cette Province avec la Puissance, et d'adopter telle mesure à ce sujet qui sera de nature à placer cette Province dans une position aussi favorable par rapport à ses besoins futurs que le sont les quatre Provinces confédérées en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Et qu'il soit de plus résolu, qu'il soit préparé un factum de la cause de la Province pour être transmis au Secrétaire d'Etat pour les colonies, accompagné d'une humble requête demandant que l'Acte de Manitoba soit amendé de façon à placer cette Province de Manitoba dans la Confédération sur le même pied que les autres Provinces de l'Union.

30.

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et d'Actes subséquents du Parlement du Canada, les Provinces d'Ontario, et Québec ont été allégées d'une dette de $73,000,088,84.

La Province de la Nouvelle Ecosse de $10,531,536.

La Province du Nouveau-Brunswick de $8,176,180 :

Et attendu que ces dettes ont été contractées par les diverses Provinces susdites, pour des améliorations d'un caractère local et nécessaires aux dites Provinces, respectivement.

Et attendu quelles retirent respectivement des avantages de ces améliorations, dont le coût constitue conséquemment un pur don par la Puissance aux diverses provinces susdites.

Attendu que cet octroi leur a été fait d'après leur population respective : celui d'Ontario d'après une population de 1,396,091, celui de Québec d'après une population de 1,111,566, celui de la Nouvelle-Ecosse, d'après une population de 387,800, celui du Nouveau-Brunswick d'après une population de 285,594 ;

Et Attendu que Manitoba lors de son entrée dans l'union reçut du Canada comme compensation de ce qui avait été accordé aux quatre provinces ci-dessus mentionnées la somme de $551,447, sa population n'étant évaluée qu'à 17,000 âmes et attendu qu'il n'est que juste et convenable qu'elle recoive une considération en rapport avec l'augmentation de sa population, à raison de l'obligation qui lui incombe de faire des améliorations locales, de construire des institutions, telles que prison cours, asiles de réforme, et ses chemins, dont le fardeau retombe sur la Législature ;

Et attendu que la colonisation a augmentée avec une rapidité inusitée, lui créant par conséquent des obligations au-delà de ses ressources ;

Et attendu que le fait de l'insuffisance de ses revenus a été admis par la Puissance jusqu'au point d'accorder des augmentations de temps à autre, et attendu qu'il n'a pas été établi de base déterminée et intrinsèque, d'après laquelle la province puisse compter sur un réajustement en proportion de sa population, autre que celle de 80 centins par tête, ce qui est tout à fait insuffisant pour faire face à nos obligations croissantes ;

Et attendu qu'il est de l'intérêt de la province de ne pas être soumise à l'humiliation de dépendre des augmentations périodiques qui lui sont accordées de temps à autre, mais d'être mise dans une position qui assure son avenir ;

Et attendu que, dans l'opinion de cette Chambre, le crédit accordé à cette province et correspondant à l'aide donné aux autres provinces devrait être réajusté de temps à autre et qu'elle devrait recevoir une somme équivalente à 5 0/0 par année sur le montant du crédit auquel elle aurait droit d'après sa population telle que déterminée par le recensement décennal ou par toute autre compensation qui pourrait être agréée.

A ces causes, il est résolu qu'une humble adresse soit présentée par cette Chambre, à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de faire faire une enquête concernant les relations financières de cette province avec la Puissance, et de faire adopter des mesures propres à assurer à la province un revenu proportionné à ses obligations croissantes.

31.

OTTAWA, 2 Avril 1884.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire part, pour l'information de votre gouvernement, que Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil a pris en considération les diverses questions affectant l'intérêt et le progrès de la province de Manitoba et récemment soumises par le gouvernement de cette province, et qu'il en est arrivé à leur sujet aux conclusions suivantes :

1. La question de l'agrandissement des limites de Manitoba à l'Ouest et au Nord.

Les limites de Manitoba ont été originairement fixées à l'intance des délégués de cette province, venus à Ottawa en l'année 1870, pour déterminer avec le gouvernement du Canada les conditions d'entrée de Manitoba dans la Confédération des provinces de Sa Majesté dans l'Amérique du Nord ; les limites alors convenues comprenait une aire d'environ 9,500,000 acres.

En l'année 1881, ces limites furent agrandies et le territoire annexé à l'Ouest et au Nord donna à la province une étendue de 96,000,000 ou de 150,000 milles carrés.

Durant la même année, les vrais limites Ouest d'Ontario, furent fixées comme étant les limites Est de Manitoba, ce qui pourrait contribuer considérablement à l'agrandissement de la province.

Le tableau suivant donne l'étendue totale des autres provinces telles qu'elles étaient en 1882 :—

Province.	Milles carrés.	Acres.
Ontario	109,480	70,067,200
Québec	193,355	123,747,200
Nouveau-Brunswick	27,322	17,486,080
Nouvelle-Ecosse	21,731	13,907,840

Ile du Prince-Edouard.....	2,123	1,365.120
Manitoba	150,000	96,000,000
Colombie-Britannique, y compris Vancouvert et autres îles....	390,344	249,820,160
Territoires du Nord-Ouest.....	1,868,000	1,195,520,000
District de Keewatin.....	309.077	197,809,280
Iles de l'Océan Arctique.....	311,700	199,488,000
Iles de la Baie d'Hudson.....	23,400	14,976,000
	3,406,542	2,180,186,880

Le nouvel agrandissement demandé aujourd'hui par votre gouvernement aurait l'effet d'ajouter environ 180,-000 milles carrés à l'étendue déjà considérable de la province, et serait vu défavorablement tant par les anciennes provinces que par les nouveaux districts d'Assiniboia, de Saskatchewan, d'Alberta et d'Athabaska, qui ont été créés dans les territoires du Nord-Ouest, et qui deviendront finalement des provinces de la Puissance.

Cet agrandissement occasionnerait une augmentation considérable de dépenses au gouvernement sans accroître les ressources de Manitoba, lesquelles votre gouvernement déjà déclare être insuffisantes pour rencontrer les dépenses ordinaires et nécessaires de la province.

Dans de telles circonstances, Son Excellence est avisé qu'il est inexpédient de modifier les limites de la province dans le sens indiqué par la demande qu'a faite le gouvernement de Manitoba. Néanmoins, comme il a été représenté à ce gouvernement que Manitoba désire s'agrandir au Nord principalement pour se rendre au désir de la province d'avoir une extension de ses voies ferrées jusqu'aux eaux de la Baie d'Hudson, je dois vous informer que les aviseurs de Son Excellence vont donner avis aux deux compagnies existantes, détenant des chartes du parlement Canadien les autorisant à construire des chemins de fer entre Manitoba et la Baie d'Hudson; que l'intérêt public exige une amalgamation de leurs compagnies, et que si elles veulent s'unir et adopter des mesures que Manitoba trouvera satisfaisantes pour la construction du chemin et contre les *pools* ou contre l'amalgamation avec d'autres voies ferrées, ainsi que contre les taux excessifs pour transport du fret, demande sera faite au parlement de convertir la vente de terre que l'on projetait de faire à ces compagnies d'une étendue de terres de (6,400) (1,708,000), six mille quatre cents acres par mille de chemin situé dans la province, à une piastre l'acre, et de douze mille huit cents (12,800) acres par mille pour la

partie située en dehors de la province, à cinquante centins par acre, en un octroi gratuit, et si telles compagnies ne consentent pas à ces arrangements, il sera demandé au parlement d'autoriser cet octroi, sur la même base, à l'une ou l'autre des dites compagnies incorporées donnant des garanties satisfaisantes qu'elle possède les moyens de construire le chemin, et au cas où cette dernière combinaison ne pourrait se réaliser, l'octroi sera fait à toute autre compagnie recoontrant l'approbation de la province de Manitoba, et assurance est ici donnée que cette dernière compagnie aura toute facilité de s'incorporer.

Je puis en outre vous déclarer que la Puissance va examiner avec toute la diligence nécessaire la question de la navigation de la Baie d'Hudson et des détroits, et qu'il prendra les mesures nécessaires pour obtenir une solution de cette question.

2. Finances.—La Législature de Manitoba a, durant la présente session, adopté la résolution suivante, avec les considérants qui en forment le préambule.

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et d'Actes subséquents du Parlement du Canada, les Provinces d'Ontario, et de Québec ont été allégées d'une dette de $73,000,088,84.

La Province de la Nouvelle-Ecosse de $10,531,536.

La Province du Nouveau-Brunswick de $8,176,680.

Et attendu que ces dettes ont été contractées par les diverses Provinces susdites pour des améliorations d'un caractère local et nécessaire aux dites Provinces, respectivement;

Et attendu quelles retirent respectivement des avantages de ces améliorations, dont le coût constitue conséquemment un pur don par la Puissance aux diverses provinces susdites.

Attendu que cet octroi leur a été fait d'aprés leur population respective: celui d'Ontario d'après une population de 1,396,091, celui de Québec, d'après une population de 1,111,566, celui de la Nouvelle-Ecosse, d'après une population de 387,800, celui du Nouveau-Brunswick, d'après une population de 285,594 ;

Et attendu que Manitoba, lors de son entrée dans l'union reçut du Canada comme compensation de ce qui avait été

accordé aux quatre provinces ci-dessus mentionnées la somme de $551,447, sa population n'étant évaluée qu'à 17,000 âmes, et attendu qu'il n'est que juste et convenable qu'elle reçoive une considération en rapport avec l'augmentation de sa population, à raison de l'obligation qui lui incombe de faire des améliorations locales, de construire des institutions, telles que prisons, cours, asyles de réforme, et ses chemins, dont le fardeau retombe sur sa Législature ;

Et attendu que la colonisation a augmentée avec une rapidité inusitée lui créant par conséquent des obligations au-delà de ses ressources ;

Et attendu que le fait de l'insuffisance de ses revenus a été admis par la Puissance jusqu'au point d'accorder des augmentations de temps à autres, et attendu qu'il n'a pas été établi de base déterminée et intrinsèque, d'après laquelle la Province puisse compter sur un réajustement en proportion de sa population, autre que celle de 80 centins par tête, ce qui est tout à fait insuffisant pour faire face à nos obligations croissantes ;

Et attendu qu'il est de l'intérêt de la Province de ne pas être soumise à l'humiliation de dépendre des augmentions périodiques qui lui sont accordées de temps à autre, mais d'être mise dans une position qui assure son avenir ;

Et attendu que dans l'opinion de cette Chambre, le crédit accordé à cette Province et correspondant à l'aide donné aux autres Provinces devrait être réajusté de temps à autre et qu'elle devrait recevoir une somme équivadente à 5 0/0 par année sur le montant du crédit auquel elle aurait droit d'après sa population telle que déterminée par le récensement décennal ou par toute autre compensation qui pourrait être agréée.

A ces causes, il est résolu qu'une humble adresse soit présentée, par cette Chambre, à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de faire faire une enquête concernant les relations financières de cette Province avec la Puissance, et de faire adopter des mesures propres à assurer à la Province un revenu proportionné à ses obligations croissantes.

Relativement à la demande contenue dans cette résolution, Son Excellence a été avisé qu'il sera fait suivant que demandé et que l'enquête sera faite par ceux des membres du Conseil Privé de Son excellence qui pourront être choisis à cet effet. Pour le moment, le gouvernement

convient que l'augmentation rapide de la population de Manitoba a rendu insuffisante la révision décennale de la somme octroyée en vertu de la 33 Victoria, chapitre 3, à la province, pour le maintien de son Gouvernement et de sa Législature. Dans l'opinion de ce gouvernement, il serait expédient de faire une révision plus fréquente, et Son Excellence a été en conséquence avisé qu'un recensement de la population de la province serait dorénavant fait tous les cinq ans, la première période devant être considérée comme ayant commencé en septembre 1881, et que dans l'intervalle de la prise de ces recensements, une estimation approximative devrait être faite à périodes égales de manière que les sommes occordées à la province pour les fins ci-dessus mentionnées pouraient être révisées quatre fois durant chaque décade, et dans chaque cas, modifiées suivant le chiffre de la population, jusqu'à ce que le nombre des habitants de la province ait atteint le chiffre de quatre cent mille ; Et Son Excellence a en outre été avisé que la première estimation approximative sera faite le premier jour de septembre prochain, et si, à cette époque il est établi que la population dépasse le chiffre de cent vingt mille âmes (120,000), qui est aujourd'hui la base de l'octroi, la première modification aura lieu.

3. Terrains des Écoles.—Ces terres constituent un dépôt pour un objet spécial, et à cette fin, elles ont été mises en réserve immédiatement après l'acquisition du pays Prenant en considération l'objet et le caractère de ce dépôt, les aviseurs de Son Excellence croient que le Gouvernement ne peut en bonne foi à l'égard des colons de Manitoba, et des autres provinces destinées à être organisées dans les territoires du Nord-Ouest, s'en départir ou en être dégagé. En conséquence le Gouvernement ne peut recommander un acquiescement à la requête de vos ministres demandant le transfert de ces terres à la Province de Manitoba.

A ce propos, il me faut vous faire remarquer que durant chacune des années fiscales de 1878–79, et 1879–80, une avance de dix mille piastres a étê faite à votre Province pour aider les écoles publiques, et que par un projet de loi actuellement devant le Parlement, il est pris des mesures pour effectuer le paiement d'une nouvelle somme, "ou de nouvelles sommes d'argent, ne devant pas " excéder en tout celle de trente mille piastres, faisant " une somme de quinze mille piastres pour chacune des " années fiscales de 1881–82 et 1882–83."

Je dois aussi vous informer que les terrains des écoles seront offerts en vente et mis à l'enchère publique annu-

ellement, après consultation avec le Gouvernement de Manitoba, au sujet de l'époque de la vente, de la quantité qui devra être mise en vente, et du prix. D'après les dispositions de la loi, les argents provenant de ces ventes seront placés sur les bons du Gouvernement, et l'intérêt qu'ils produiront sera payé annuellement au Gouvernement de la Province pour les fins scolaires. En examinant cette matière, il ne faut pas oublier que durant l'année 1881, une quantité considérable des terrains des écoles ont été annoncés pour être vendus à l'enchère publique, mais que sur les pressantes sollicitations de vos aviseurs, la vente a été ajournée, et qu'ainsi l'on a perdu pour longtemps la meilleure occasion qui s'était encore présentée de les vendre à des prix élevés.

4. Terres de la Couronne.—Les résolutions suivantes ont été récemment adoptées par la Législature de Manitoba au sujet des terres de la Puissance situées dans cette Province :

Attendu que d'après les conditions en vertu desquelles les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ont été réunies en Confédération, il a été décrété que les diverses provinces d'Ontario, Québec, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick auraiet l'administration des Terres Publiques leur appartenant respectivement, ainsi que des mines, et des bois de construction se trovant sur ces terres.

Et attendu que d'après les disposition de l'acte de Manitoba, il a été décrété que toutes les terres non concédées ou les terrains incultes dans la Province de Manitoba seraient la propriété de la Couronne et seraient administrés par le Parlement du Canada pour des fins fédérales ;

Et attendu que parmi les droits réclamés par le peuple de Manitoba, avant de consentir à son entrée dans la Confédération il a été demandé que les Terres Publiques de la Province, fussent la propriété de la Législature de cette Province et fussent administrées par icelles pour des fins provinciales.

Et attendu qu'il a été prétendu que la province a des droits justes et équitables, à la propriété de ces terrains

Et attendu qu'à diverses reprises, des représentations ont, depuis lors, été faites au gouvernement, le priant de remettre l'administration et la vente des Terres Publiques aux mains de la Législature pour le bénéfice de la Province.

Et attendu que cette Chambre est d'opinion que les meilleurs intérêts de la Province réclament que les Terres Publiques situées dans ses limites soient administrées par la Législature de Manitoba ;

Et attendu que c'est l'opinion de cette Chambre que les intérêts de la Puissance réclament que toutes les provinces du Canada possèdent une égale juridiction relativement à toutes les matières d'une nature locale.

Et attendu qu'une plus longue persistance à maintenir une différence défavorable à Manitoba dans la politique suivie à l'égard de la province, est de nature à affecter le sentiment de commun intérêt que cette Province devrait avoir par rapport au développement de la Puissance ;

Et attendu qu'aucune reponse satisfaisante aux réclamations susdites, n'a été reçue par la Législature de cette Province, et attendu que dans l'opinion de cette Chambre les droits du peuple de la Province d'obtenir dans toutes les matières d'une nature locale les mêmes droits qui sont accordés aux peuples des autres provinces, lesquels sont néanmoins refusés à Manitoba, sont indéniables, et attendu que les revenus provenant de la vente des terres dans Manitoba. sont appropriés aux besoins de la Puissance, tandis que dans les autres provinces de l'Union,

ces terres sont administrées par leur Législature respective et que les revenus provenant de ces terres vont au bénifice de chacune d'elles respectivement ;

Et attendu que cette Législature voit avec une certaine alarme qu'on aliène les terres publiques de cette Province sans prendre aucune disposition pourvoyant aux nécessités futures du gouvernement de cette province, laquelle sera prochainement obligée de recourir à la taxe directe pour maintenir ses institutions et poursuivre les améliorations nécessaires à son développement, condition qui a été évitée dans les autres provinces grâce principalement aux revenus provenant des terres de la Couronne et aux conditions libérales qui leur ont été faites lors de leur entrée dans l'Union.

Qu'il soit en conséquence Résolu : Qu'une humble adresse soit adoptée par cette Chambre demandant à Son Excellence le Gouverneur Général de faire faire une investigation concernant les relations de cette Province avec la Puissance, et d'adopter telle mesure à ce sujet qui sera de nature à placer cette Province dans une position

aussi favorable par rapport à ses besoins futurs que le sont les quatre Provinces confédérées en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Et qu'il soit de plus résolu, qu'il soit préparé un factum de la cause de la Province pour être transmis au Secrétaire d'Etat pour les colonies, accompagné d'une humble requête demandant que l'Acte de Manitoba soit amendé de façon à placer cette Province de Manitoba dans la Confédération sur le même pied que les autres Provinces de l'Union."

Suivant en cela l'exemple des Etats-Unis où toutes les Terres Publiques des nouveaux territoires restent la propriété de la nation, les terres de la Couronne situées dans Manitoba, sont détenues par Sa Majesté, représentée par le Gouvernement de la Puissance.

Elles ont été libéralement octroyées pour aider le Pacifique Canadien et autres chemins de fer, des compagnies de colonisation, des colons de bonne foi, et pour d'autres objets propres à développer et à augmenter la population."

Dans les anciennes provinces les terres qu'elles possèdaient à leur entrée dans la confédération sont restées leur propriété, et dans le cas de l'Ile du Prince Edouard, qui n'avait point de terres publiques, il lui a été octroyé un capital de $800,000,00 au lieu et place des avantages dont elle aurait bénéficié si elle avait eu des terres. Ce qui a été fait dans le cas de l'Ile du Prince Edouard a été répété en 1882 pour Manitoba, et une somme de neuf cent mille piastres, équivalant à un revenu de $45,000,00 par année, a été placé au crédit de la province en lieu de terres publiques.

La politique du Gouvernement de la Puissance relativement aux *homesteads* et aux pré-emptions, a été publiée dans toute l'Europe, et poursuivie avec avantage pour Manitoba, et ce gouvernement est d'opinion que la foi de la Puissance, de même que les intérêts de Manitoba, exigent qu'on ne cesse d'y adhérer. Plus que cela, et jusqu'à quel point il peut être expédient de modifier l'arrangement existant entre la Province de Manitoba et le gouvernement de la Puissance relativement aux terres de la Puissance situées dans les limites de la dite province, c'est une question compliquée de considérations financières qui, dans l'opinion des aviseurs de Son Excellence, pourrait fort bien être l'objet d'une enquête semblable à celle visée par la Législature de Manitoba dans la pre-

mière des résolutions auxquelles il est ci-haut référé, et se rapportant aux relations financières de la province avec la Puissance.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. A. CHAPLEAU.
Secrétaire d'Etat.

32.

Copie d'un rapport d'un comité du Conseil Exécutif, approuvé par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, 14 avril 1884.

L'Honorable Secrétaire-Provincial soumet au conseil une dépêche du Secrétaire d'Etat en date du 2 avril 1884, énonçant les motifs suivants de la non-acceptation de la requête de la province de Manitoba demandant l'agrandissement de ses limites jusqu'àla Baie d'Hudson.

" Le nouvel agrandissement demandé aujourd'hui par votre gouvernement aurait l'effet d'ajouter environ 180,000 milles carrés à l'étendue déjà considérable de la province et serait vu défavorablement tant par les anciennes provinces que par les nouveaux districts d'Assiniboia, de Saskatchewan, d'Alberta, et d'Athabaska, qui ont été créés dans les territoires du Nord-Ouest, et qui deviendront finalement des provinces de la puissance."

" Cet agrandissement occasionnerait une augmentation considérable de dépenses au gouvernement sans accroitre les ressources de Manitoba, lesquelles votre gouvernement déjà déclare être insuffisantes pour rencontrer les dépenses ordinaires et nécessaires de la province."

" Dans de telles circonstances, Son Excellence est avisé qu'il est inexpédient de modifier les limites de la province dans le sens indiqué par la demande qu'a faite le gouvernement de Manitoba. Néanmoins, comme il a été représenté à ce gouvernement que Manitoba désire s'agrandir au nord principalement pour se rendre au désir de la province d'avoir une extension de ses voies ferrées jusqu'aux eaux de la Baie d'Hudson, je dois vous informer que les aviseurs de Son Excellence vont donner avis aux deux compagnies existantes, détenant des chartes du parlement canadien les autorisant à construire des chemins

de fer entre Manitoba et la Baie d'Hudson, que l'intérêt public exige une amalgamation de leurs compagnies, et que si elles veulent s'unir et adopter des mesures que Manitoba trouvera satisfaisantes pour la construction du chemin et contre les *pools* ou contre l'amalgamation avec d'autres voies ferrées, ainsi que contre les taux excessifs pour le transport du fret, demande sera faite au Parlement de convertir la vente de terre que l'on projetait de faire à ces compagnies d'une étendue de terres de six mille quatre cents acres, (6,400) par mille de chemin situé dans la province à une piastre l'acre, et de douze mille huit cents (12,800) acres par mille pour la partie située en dehors de la Province à cinquente centins par acre, en un octroi gratuit, et si telles compagnies ne consentent pas à ces arrangements, il sera demandé au parlement d'autoriser cet octroi, sur la même base, à l'une ou l'autre des dites compagnies incorporées donnant des garanties satisfaisantes qu'elle possède les moyens de construire le chemin, et au cas où cette dernière combinaison ne pourait se réaliser, l'octroi sera fait à toute autre compagnie rencontrant l'approbation de la province de Manitoba, et assurance est ici donnée que cette dernière compagnie aura toute facilité de s'incorporer."

Le soussigné désire faire observer que les motifs pour lesquelles la province a demandé une extension de ses limites sont qu'elles pourraient accorder une charte pour la construction d'un chemin de fer jusqu'à la Baie d'Hudson, et contrôler ce chemin si essentiel pour elle en vue de l'augmentation rapide du chiffre de ses exportations de grains.

Pendant deux cents ans la route de la Baie d'Hudson a été pour le pays le seul moyen de communication avec le monde civilisé. C'est par là que les premiers colons, sous la conduite de lord Selkirk, sont arrivés dans la province. Tous les ports sur la Baie d'Hudson seront plus rapprochées de Manitoba qu'ils ne le seront des autres provinces, et dans un avenir peu éloigné, ils devront nécessairement faire partie de nos organisations municipales.

Les habitants de Manitoba, et particutièrement la population agricole, ont un intérêt plus direct à l'établissement de voies de communications *viâ* la Baie d'Hudson que la population de n'importe quelle autre province, et c'est pour cela qu'il a été si instamment demandée que le contrôle de ce chemin fût laissé à la Législature provinciale, lequelle est directement responsable au peuple pour le mandat qui lui est confié.

FINANCES.

Au sujet de la requête du Gouvernement de Manitoba exprimée dans le mémoire récemment soumis au Conseil Privée par le soussigné pour sa considération, le soussigné désire observer que, bien que les autres provinces eussent la jouissance complète des revenus provenant des Douanes et des Terres Publiques, néanmoins ces revenus ont été insuffisants pour rencontrer les besoins que leur développement leur créait, au point que lors de leur entrée en confédération en 1867, leurs dettes se montaient à quelque chose comme quatre vingt dix millions (90,000,000,00) de piastres. Les améliorations qui furent faites appartenaient aux diverses provinces et les avantages en résultant tournèrent au complet bénéfice de ces provinces respectivement, de façon que les dépenses encourues par elles continuent à peser sur le pays et forment une partie considérable des déboursés que chaque province aurait eu nécessairement à supporter pour son développement, et qu'elle aurait eu à encourir nécessairement lors même que la confédération n'aurait pas été établie. D'un autre côté, l'ancienne colonie d'Assiniboia, maintenant la province de Manitoba, avec un léger tarif de quatre centins, était en état de rencontrer toutes les dépenses de son Gouvernement, tel qu'il existait alors, et par son entrée dans la confédération, elle n'a pas été, comme dans le cas des autres provinces, une source d'augmentation de la dette du Canada excepté jusqu'à concurrence de la faible somme d'un demi million qui fut placé à son crédit, au compte du capital. Sur la province retombe le fardeau d'activer son propre développement, et néanmoins il n'y a rien qui puisse mettre à sa portée les ressources nécessaires pour faire face aux besoins ordinaires de la Législature provinciale. Pour ajouter à son embarras, le gouvernement de la puissance, comme il est dit dans la dépêche du 2 courant, a invité les populations des autres pays à venir s'établir dans Manitoba ; ces populations, avant de venir ici jouissaient de tous les avantages et des améliorations dont jouissent de plus vieilles sociétés, et naturellement elles s'agitent et désirent jouir des mêmes avantages ici ; elles insistent pour qu'on leur accorde des privilèges et les avantages analogues à ceux dont elles jouissaient dans les lieux d'où elles viennent Au lieu d'un tarif de quatre pour cent le peuple a maintenant à payer des droits variant entre quinze et trente cinq par cent. sans compter, dans plusieurs cas, un droit spécifique en sus qui porte quelquefois les droits au chiffre de quatre vingt ou de cent pour cent, et même plus, et tout ceci en présence des difficultés qui assaillent les colons, lesquels sont obligés d'importer tout ce qui est nécessaire pour

leur établissement dans leur nouvelle patrie, et trouvent en outre de nouveaux obstacles dans les taux élevés du fret, conséquence des longues distances à parcourir depuis les manufactures et les marchés des provinces de l'est jusqu'ici.

L'anomalie de la position de Manitoba est telle qu'elle donne lieu à des comparaisons irritantes de l'état des affaires avant la Confédération avec celui qui règne depuis, et l'injustice du traitement que la province reçoit est aggravée par le fait que de lourdes contributions lui sont imposées pour des fins fédérales.

Le soussigné désire en conséquence réitérer la demande que la province ne reçoive pas seulement une augmentation de subsides, mais qu'il soit de plus placé à son crédit comme capital un montant suffisant pour lui permettre de se mettre au niveau des autres provinces et d'entreprendre sur une aussi large échelle des travaux d'amélioration analogues à ceux que les autres provinces possédaient à l'époque de la Confédération et dont le coût a été assumé par le Canada, cet octroi de capital devant être basé sur la population de la province et être réajusté de temps en temps, tel que suggéré dans le factum auquel il est ci-haut référé.

TERRES PUBLIQUES ET TERRAINS DES ECOLES.

La politique du gouvernement qui consiste à refuser à la province le contrôle des terres publiques et des terrains des écoles a toujours été et continue d'être une source de mécontentement pour la population de Manitoba. Cette population a depuis longtemps caressé l'idée qu'elle aurait dû bien avant aujourd'hui être investie de l'entier contrôle et administration de son domaine public comme le sont les autres provinces. Ces espérances étaient basées non-seulement sur le désir de jouir des mêmes privilèges que possèdent les provinces-sœurs de la Confédération, mais encore sur les assurances données par feu l'Hon. Joseph Howe en 1869, alors Secrétaire d'Etat pour le Canada, et en visite au milieu de la colonie de la Rivière-Rouge, tel que constaté dans sa lettre datée du 11 décembre 1879, à l'adresse de l'Hon. William McDougall, nommé Lieutenant-Gouverneur de la province, à savoir : " qu'ilavait conversé librement avec toutes les classes de la population depuis le gouverneur McTavish en descendant, et qu'à tous il avait tenu le même langage," à savoir :

" Qu'il serait définitivement octroyé à la province une constitution semblable à celles dont jouissaient les autres provinces."

Le soussigné a toujours insisté auprès du gouvernement fédéral sur l'opportunité de conférer à Manitoba les mêmes pouvoirs et privilèges que ceux qui furent accordés par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord aux quatre provinces qui constituèrent l'Union en 1867. Cependant, le Conseil Privé n'a pas cru devoir accéder à cette demande si raisonnable de notre part, mais il a voulu nous donner comme un exemple applicable à l'entrée de Manitoba dans la Confédération, la politique suivie par les Etats-Unis à l'égard des territoires lorsque ceux-ci sont admis dans l'Union. Mais évidemment, le Conseil Privé, en nous citant cet exemple, l'a fait sans avoir auparavant fait un examen complet de la politique des Etats-Unis en cette matière, ou bien, il a remarquablement failli de nous accorder les concessions accordées par le Congrès aux Etats nouvellement admis dans l'Union.

Pour mettre dans son véritable jour la politique du Congrès à l'égard des Etats nouvellement admis dans l'Union, le soussigné désire citer le cas de l'Etat du Minnesota, adjacent à la province de Manitoba.

Pour favoriser la construction des chemins de fer dans les limites de l'Etat, le Congrès lui a accordé.....	11,699,000	acres.
Octrois des terrains bas.....	5,000,000	"
Octroi pour Bâtisses Publiques.....	6,400	"
Octroi pour l'Université.....	92,160	"
Octroi pour un Collége d'Agriculture....	150,000	"
Octroi des terrains salins.....	46,000	"
Octroi de terrains pour des améliorations intérieures	500,000	"
Total.....	17,493,560	

Plus, cinq pour cent sur la vente de tous les terrains situés dans l'Etat.

L'Etat du Minnesota contient une étendue de quatre-vingt-trois mille cinq cent trente (83,530) milles carrés, ou cinquante-trois millions quatre cent cinquante-neuf mille huit cent quarante (53,459,840) acres. De cette aire, cinquante millions sept cent cinquante-neuf mille huit cent quarante (50,759,840) acres sont des terrains, et deux millions sept cent mille (2,700,000) sont de l'eau. A cette allocation, peuvent être ajoutés l'octroi fait aux écoles d'une étendue de terrain de trois millions (3,000,000) acres et l'octroi au *Northern Pacific*, division du Minnesota, d'une autre étendue de terres de trois millions (3,000,000) acres, faisant en tout vingt-trois mil-

lions quatre cent quatre-vingt-treize mille sept cent soixante acres, ou les quatre-neuvièmes de toute l'étendue de l'Etat. Les cinq cent mille acres accordés pour les améliorations intérieures sont des terrains de choix, indiqués par le gouvernement de l'Etat, dans les meilleures parties de cet Etat. Les terrains bas sont donnés sans condition ; les terrains salins, ainsi que les autres sont donnés pour des fins spéciales pour le bénéfice de l'Etat. L'Etat du Minnesota a concédé les terres réservées pour les chemins de fer à des compagnies de chemin de fer incorporées par cet Etat et en opération dans l'Etat même, à la condition de payer à l'Etat, en retour de ces avantages, trois pour cent sur le montant total des recettes des chemins ainsi subventionnés. Cet item a donné durant les deux dernières années une somme dépassant six cent mille piastres annuellement ; ces revenus s'accroissent chaque année. Ainsi, grâce aux mesures libérales du Congrès envers cet Etat, par rapport aux terrains destinés à favoriser la construction des chemins de fer, le Minnesota va pouvoir rencontrer toutes les dépenses de son administration locale avec les seuls revenus provenant de cet octroi. Les dispositions adoptées par le parlement pour le support de l'Education dans le Manitoba ressemble à celles adoptées par le Congrès à l'égard du Minnesota pour le même objet. L'octroi de terrains fait par le Congrès au *Northern Pacific* correspond à l'octroi fait par le parlement pour aider la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien dans le Manitoba. Au sujet des terrains bas, les dispositions des Etats-Unis sont plus libérales que celles qui nous affectent. Au sujet des Bâtisses Publiques, le Canada s'est montré beaucoup plus libéral à notre égard que les Etats-Unis ne l'ont été à l'égard du Minnesota, mais ceci est contre-balancé considérablement par l'octroi des terrains salins fait par le Congrès à l'Etat du Minnesota, le produit desquels terrains a été appliqué par cet Etat à la construction d'Edifices Publics pour les besoins de l'Etat. Et puis, il y a eu en outre les libérales concessions faites par le Congrès pour le maintien d'une Université d'Etat, et d'un Collége d'Agriculture. Ainsi, plus de vingt millions d'acres de terre ont été accordés au Minnesota et placés sous son contrôle, pour des besoins purement locaux, tandis que le Manitoba n'a encore reçu du Canada que quelques sections de terrains noyés, et encore, ces terrains ne doivent nous être remis qu'après que nous aurons dépensé une somme excédant leur valeur pour les assécher.

Le soussigné désire donc représenter de nouveau à Son Honneur que de toute manière le Manitoba n'a pas reçu de la Puissance la considération à laquelle il avait droit

comme étant l'une des provinces du Canada, réclamant les mêmes privilèges que ceux qui ont été accordés aux autres provinces ; en outre qu'il n'a pas été traité non plus de la même façon que les Etats nouvellement admis dans l'Union le sont par le Congrès des Etats-Unis. La situation du Manitoba a été plutôt celle d'une colonie de la Puissance que celle d'un membre de la Confédération ; la seule analogie que l'on peut établir étant l'obligation de supporter d'une manière égale avec les autres provinces les impôts.

Le comité est d'avis qu'attendu que dans la réponse aux résolutions adoptées par cette Législature durant la présente session au sujet des terres publiques et des terrains des écoles, ainsi qu'au sujet des relations financières de la province avec la Puissance, il est exprimé un désir de la part du Conseil Privé d'examiner les questions auxquelles réfèrent ces résolutions, la dépêche contenant l'offre susdit ainsi que tous les ordres en conseil et les factums se rapportant à ces questions, soient soumis à la Législature pour elle agir selon qu'elle l'entendra.

J. NORQUAY,
Trés.-Provincial.

Le comité est en outre d'avis qu'une copie du rapport du Trésorier-Provincial ci-joint, soit transmise au Secrétaire d'Etat pour information.

J. NORQUAY,
Président.

La r
Législ

Rés
la dép
Canad
Provin
couran
pas cr
provin
placer
ment
droits,
cette
ment
cière.

Et q
l'Hon
Cham
Honne
Ottaw
dépêc
verne
provin

Et i
donné

(1.)
l'admi
en ice
ainsi
constr
verne
gouve
frais d

(2)
tion e
duit
dites
Législ

APPENDICE.

La résolution suivante a été adoptée par l'Assemblée Législative de Manitoba le 22 avril 1884 :—

Résolu : Que cette Chambre ayant pris en considération la dépêche du Secrétaire d'Etat pour la Puissance du Canada, à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Manitoba en date du deuxième jour d'avril courant, regrette que le Gouvernement Fédéral ne se soit pas cru en position de reconnaître les droits de cette province au contrôle de ses terres publiques, et de la placer dans la même position que les provinces originairement confédérées. Outre la reconnaissance de ses justes droits, il est absolument nécessaire, pour les besoins de cette province qu'il y ait immédiatement un réajustement du compte de son capital et de sa situation financière.

Et qu'une délégation de cette Chambre, composée de l'Honorable Président et de tels autres membres de cette Chambre, formant partie du Conseil Exécutif que Son Honneur pourra nommer, se rendre immédiatement à Ottawa pour rencontrer le comité, tel que suggéré dans la dépêche du deuxième jour d'avril, afin d'obtenir du gouvernement du Canada un règlement des droits de cette province tels que réclamés par sa Législature.

Et il fut ordonné : Que les instructions suivantes soient données par cette Chambre aux délégués :—

(1.) De presser le droit de cette province au contrôle, à l'administration et à la vente des terres publiques situées en icelle, pour les besoins publics de cette dite province, ainsi que des mines, minéraux, des forêts et des bois de construction, ou à un équivalent, et de recevoir du gouvernement de la Puissance le paiement des terres dont le gouvernement de la Puissance a déjà disposé, moins les frais d'arpentage et d'administration.

(2) L'administration des terrains réservés pour l'éducation en cette province, dans le but de capitaliser le produit de la vente d'iceux, et d'approprier l'intérêt des dites sommes à l'augmentation de l'octroi annuel de la Législature en faveur de l'éducation.

(3.) Le réajustement décennal du compte du capital de la province, d'après la population, cette population devant être évaluée maintenant à (150,000) cent cinquante mille âmes, et ainsi, jusqu'à ce que le montant accordé à cette province corresponde au montant reçu par la province d'Ontario, de ce chef.

(4.) Le droit de la province d'octroyer des chartes de chemins de fer d'un point à un autre de cette province excepté en autant que ce droit a été limité par la Législature de cette province dans l'acte relatif à l'extension des limites de la province en 1881.

(5.) Que l'octroi de 80 centins par tête ne soit pas limité à une population de quatre cents mille (400,000) âmes, mais que cet octroi soit accordé à la province, de manière qu'il augmente jusqu'à ce qu'il ait atteint le maximum accordé à la province d'Ontario de ce chef.

(6.) L'application à la province agrandie, d'une politique facilitant l'ouverture des communications par voie ferrée, particulièrement la poursuite énergique des chemins de fer Manitoba South-Western, Souris and Rocky Mountain, et Manitoba et North-Western.

(7.) D'attirer l'attention du gouvernement sur les effets préjudiciables du tarif appliqué à la Province de Manitoba.

(8.) L'extension des limites de la province.

e
e-
e
à
o-

es

té
s,
re
m

i-
ie
e-
ky

ts
a.